



**Plan directeur régional  
Adaptation aux conditions d'approbation**

# **Rapport des modifications**

**Dossier de consultation**



8 mai 2026

2526\_acaPDRGL\_RAPmod\_v1.docx

**archam**  
■■■■■

Archam et Partenaires SA  
Route du Jura 43  
1700 Fribourg

026 347 10 90  
info@archam.ch  
archam.ch

**Mandant**

Association Glâne Région (AGR)  
Rue du Château 112  
Case postale 76  
1680 romont

**Mandataire**

Archam et Partenaires SA  
Route du Jura 43  
1700 Fribourg  
info@archam.ch

**Personne de contact**

Stéphanie Skartsounis  
s.skartsounis@archam.ch

Rémy Gendre  
r.gendre@archam.ch

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
1.1	Processus d'adaptation, participation et information .....	5
1.2	Composition du dossier d'adaptation .....	5
1.3	Objectif et structure .....	6
<b>2</b>	<b>Synthèse de modifications .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Focus sur les thématiques principales .....</b>	<b>13</b>
3.1	Territoire d'urbanisation.....	13
3.2	Zones d'activités.....	14



# 1 Introduction

Le plan directeur régional de la Glâne (PDR) a été approuvé le 18 mars 2025 par Arrêté du Conseil d'Etat (ACE). Il est entré en vigueur avec quelques réserves, notamment sur les propositions de modifications du territoire d'urbanisation (TU) et sur la stratégie des zones d'activités.

Le PDR doit donc être adaptés aux conditions émises dans l'ACE. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé de retirer la fiche de projet P0803 Musée d'art contemporain à Middel à la suite de la consultation du 2<sup>e</sup> dossier de modifications du plan directeur cantonal (PDCant). Ce retrait entraîne également des répercussions sur le PDR, notamment concernant le projet phare P1 *Point de vue et installations militaires à Middel* qui est supprimé du dossier.

## 1.1 Processus d'adaptation, participation et information

Le processus d'adaptation a été piloté par le Comité, en collaboration avec la commission Aménagement et Economie, conformément à la mesure G1 définissant la gouvernance régionale pour la mise en œuvre du PDR.

Les adaptations majeures, à savoir le territoire d'urbanisation et les zones d'activités ont été discutées avec les communes concernées lors de séances spécifiques. Des arbitrages ont ensuite été effectués afin d'obtenir une solution appropriée. Le chapitre 3 explique en détail les processus et les résultats.

La consultation publique ne concerne donc que les éléments modifiés mis en évidence dans les différents documents. Une fois celle-ci achevée, une analyse des différentes remarques sera menée et le cas échéant prise en compte pour adapter le dossier.

## 1.2 Composition du dossier d'adaptation

Le dossier d'adaptation mis en consultation se compose des documents listés ci-dessous. Les documents liants sont tous modifiés. Concernant les documents non liants, le rapport explicatif du volet opérationnel a été actualisé. Comme il fait référence au rapport explicatif du PAR, ce dernier est joint au dossier en annexe sans être mis à jour.

Documents liants	Documents non liants
<b>1. Volet stratégique</b>	
Programme d'aménagement régional (PAR)	
<b>2. Volet opérationnel</b>	
Mesures	Rapport explicatif du volet opérationnel actualisé
Carte de synthèse	Charte
<b>3. Annexes</b>	
Annexe 1	Adaptations du territoire d'urbanisation Bilan des adaptations du territoire d'urbanisation
Annexe 2	Rapport explicatif du PAR (version 06.04.2022)

### 1.3 Objectif et structure

Le présent rapport accompagne les adaptations aux conditions d'approbation. Document non contraignant, il explique le processus suivi par la Région, les priorités retenues et la pesée des intérêts effectuée. Il justifie la conformité des adaptations du contenu contraignant aux exigences cantonales.

Le rapport des modifications répond aux remarques des services cantonaux, pour apporter les éléments nécessaires à l'examen du PDR. Il s'agit donc d'un document relativement technique, quoique disponible pour toute personne recherchant un niveau d'information approfondi. Le PDR lui-même a été conçu pour ne pas nécessiter le recours au présent rapport lors de la mise en œuvre. Sa rédaction a été simplifiée dans la mesure du possible pour être accessible à chacun.

Les modifications suivantes ne sont pas justifiées dans le document :

- la mise à jour des couches cartographiques indicatives ;
- les corrections de style, de forme et orthographiques si elles ne modifient pas le contenu.

## 2 Synthèse de modifications

Les modifications découlent des exigences et remarques des services cantonaux, qui justifient la mise à jour du PDR. Elles sont organisées de la manière suivante :

Élément	Référence au chapitre ou de la mesure concernée
Type	C = condition mise en évidence en bleu R =Recommandation
Demande	Résumé de la prise de position des services dans le préavis de synthèse d'examen final
Décision	Prise en compte de la demande par la Région
Justification / remarque	Manière dont la demande est traitée par la Région En principe les documents adaptés sont listés, si ce n'est pas le cas une mise en cohérence de tout le dossier est effectuée pour chaque modification.

Dans les documents **les ajouts sont en bleu** et les ~~suppressions sont en jaune barré.~~

Elément	Type	Demande	Prise en compte	Justification / remarque
Rapport explicatif	C	<p>Joindre au dossier une version actualisée et complète du rapport explicatif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le rapport explicatif est indispensable à la bonne compréhension du PDR dans le cadre des consultations publiques et des examens de légalisation, mais également lors de la mise en œuvre du plan.</li> <li>Il doit être actualisé en intégrant les compléments qui avait été demandé lors de l'examen préalable.</li> </ul>	oui	Le rapport est actualisé de manière pragmatique pour garantir une cohérence avec les autres documents. Il n'est en revanche pas complété en y intégrant un bilan des éléments adaptés en fonction de l'examen préalable et de la consultation de 2023.
Programme d'aménagement régional (PAR)	C	<p><u>Volet stratégique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corriger le PAR afin qu'il corresponde au volet opérationnel.</li> <li>Retravailler le texte de la stratégie U13 de manière à ne pas aller à l'encontre des planifications supérieures en matière d'énergie.</li> </ul>	oui	Le PAR est adapté et les cartes sont en partie actualisées. La stratégie U13 est corrigée.
	R	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour améliorer la compréhension des schémas directeurs "mobilité" et "tourisme et loisirs", ajouter le réseau cyclable cantonale et les itinéraire vélo SuisseMobile</li> </ul>	non	Il s'agit de cartes qui présentent une vision. Une représentation de type schématique est intentionnelle.
Mesures	C	<p><u>Volet opérationnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier concrètement les conséquences liantes du PDR sur les PAL et les distinguer des recommandations.</li> <li>Vérifier et corriger les instances responsables des mesures.</li> <li>Corriger le contenu et la légende du schéma directeur au début du volet.</li> </ul>	oui	Clarification des mesures liantes du PDR sur les PAL : U11.3, U12.1, U13.4, U21.1, U24.2, E11.1 et E 21.1 : un tableau récapitulatif est ajouté dans la table des matières des mesures Les instances responsables sont corrigées Le schéma directeur est harmonisé entre les différents documents
U - Urbanisation				
Mesure U12.1	C	<p>Siviriez (Villaraboud) : il est prévu la suppression du TU sur une zone à bâtir actuellement légalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Donner un délai à la Commune pour mettre à l'enquête le dézonage.</li> </ul>	oui	Le TU est maintenu sur le secteur En Faily à Villaraboud. Dans la décision d'approbation du PAL de 2017, le quartier En Faily devait être dézonné à cause de dangers naturels élevés. En novembre 2018, la DIME a décidé de maintenir le secteur en zone à bâtir dans une approbation complémentaire.
	R	<p>Les communes doivent mettre à l'enquête publique le PAZ les dézonages ou changement d'affectation liés aux zones d'activités dans les 2 ans suivant l'approbation du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cette mesure concernant la gestion des zones d'activités devrait être déplacé sous le point E21</li> </ul>	oui	La mesure est déplacée sous le point E21.2 A noter que la plupart des dézonages ou changement d'affectation ont déjà été approuvés.

Carte thématique U-1	C	<p><u>Adaptation du TU</u>, abandonner les ajouts de TU refusés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les extensions sont déjà dans le TU : <ul style="list-style-type: none"> <li>n°1, Billens-Hennens, 3'776 m<sup>2</sup></li> <li>n°4, Massonnens, 3'819 m<sup>2</sup></li> </ul> </li> <li>▪ Zone à bâtir isolée, non conforme au droit fédéral : <ul style="list-style-type: none"> <li>n°2, Châtonnaye, 2'768 m<sup>2</sup></li> <li>n°11, Romont, 4'691 m<sup>2</sup></li> </ul> </li> <li>▪ La desserte en transports publics n'est pas suffisante (niveau E) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ n°14, Sivriviez, 2'494 m<sup>2</sup></li> <li>▪ n°23, Ursy, 5'674 m<sup>2</sup></li> <li>▪ n°24, Sivriviez, 809 m<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>	oui	<p>Les documents liants sont corrigés : mesure U1, carte thématique et carte de synthèse.</p> <p>Voir explications sous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chapitre 3 du présent rapport</li> <li>▪ Rapport explicatif du volet opérationnel, chapitre 2.2.1</li> <li>▪ Annexe 1</li> </ul>
Mesure U21.1	C	<p><u>Densification des quartiers</u> : clarifier la mise en œuvre en lien avec la carte thématique U2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir la notion de <i>priorité</i> pour la densification des quartiers (qualité de desserte, échelle, etc.)</li> </ul>	oui	<p>La mesure est revue pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant à son interprétation, ce qui pourrait amener à des blocages. Il est demandé aux communes d'étudier l'opportunité de densifier les quartiers situés dans la desserte TP ABC sans fixer de priorité. En principe, ce travail est effectué dans le cadre de l'élaboration de l'étude de densification et de requalification (fiche T103 PDCant).</p>
E - Economie				
Zone d'activités (ZACT)	C	<p><u>Extension des zones d'activités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Justifier et expliquer les chiffres constituant le potentiel d'extension pour chaque type d'activités en tenant compte de la bonne méthodologie</li> <li>▪ Mettre en cohérence les chiffres entre les différents documents liants (mesures, carte thématiques E1 et carte de synthèse)</li> </ul>	oui	<p>Les documents liants sont corrigés : mesure E1 et E2, cartes thématiques et carte de synthèse.</p> <p>Voir explications sous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chapitre 3 du présent rapport</li> <li>▪ Rapport explicatif du volet opérationnel, chapitre 2.2.3</li> </ul>
Mesure E11.1	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas rendre liant le cahier des charges relatifs aux ZACT qui n'a pas encore été élaboré</li> <li>▪ Supprimer la distinction "haute valeur ajoutée" et "PME" pour les ZACT. Ces termes n'ayant pas de définition claire, leur intégration dans le RCU pourraient poser des problèmes au moment des demandes de permis de construire.</li> <li>▪ Mentionner clairement la volonté d'étendre le secteur stratégique à Romont.</li> </ul>	oui	<p>La mesure est adaptée.</p> <p>A noter que l'extension du secteur stratégique pourrait nécessiter une modification de la fiche P0108 du PDCant.</p> <p>Les fiches de projet P7, P8 et P9 sont adaptées (suppression des vocations)</p>

Carte thématique E1	C	<p><u>Typologie et extension des zones d'activités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Corriger la délimitation de la ZACT cantonale de Villaz ou le cas échéant, motiver les raisons des changements et expliquer leurs implications</li> <li>▪ Retirer la ZACT "Romont, sous-gare" des ZACT régionales</li> </ul>	oui	La carte thématique E1 est actualisée selon la nouvelle réparation des potentiels d'extension.
Mesure E21.1	R	Rappeler que les extensions doivent respecter les critères des "autres zones d'activités" du thème 104 PDCant	oui	La mesure est adaptée. Pour rappel, l'extension est conditionnée à une demande de permis de construire mise à l'enquête antérieurement ou simultanément avec le projet de modification du PAZ et à un retour en zone agricole dans les 5 ans en cas de non-construction.
Mesure E21.2	R	Reformulation de la première phrase. <i>Dans les 2 ans dès l'approbation du PDR, les zones d'activités locales mal situées sont dézonées et relocalisées dans les sites prioritaires.</i> La relocalisation n'est pas soumise à ce délai.	oui	Le texte est supprimé et remplacé par la mesure U12.1. (voir sous urbanisation).
Rapport explicatif	R	<p>Dans le chapitre 2.2.3 (page 15), un tableau tient compte des critères de mobilité des zones d'activités. Or tous les critères ne sont pas traités, le tableau est à compléter, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation dans secteur présentant des possibilités de création de réseaux de mobilité douce attractifs</li> <li>▪ Mise en place d'une gestion durable de la mobilité</li> <li>▪ Transport de marchandises admis uniquement si la zone est accessible sans traversée de localité et sous réserve d'étude d'un raccordement ferroviaire</li> </ul>	non	Les zones d'activités régionales sont désormais approuvées. Le rapport reprend les principes principaux de localisation, soit au moins 2 entreprises en activité, desserte en transports publics de niveau D et de niveau β pour le transport individuel motorisé. Il n'est donc pas opportun d'apporter des modifications qui pourraient apporter des incohérences. Par ailleurs, toutes les zones sont raccordées au réseau cyclable utilitaire cantonal. La gestion durable par des plans de mobilité est définie dans la loi sur la mobilité. Enfin, le dernier principe est sujet à interprétation (est-ce qu'il est relatif à la localisation ou aux types d'activités admises ?) et très restrictif pour un district qui ne possède pas d'autoroute ou d'un axe cantonal prioritaire.
M - Mobilité				
Général	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Retravailler la représentation des réseaux de mobilités (schémas directeurs volet opérationnel, cartes thématiques, carte de synthèse)</li> </ul>	oui	Les cartes sont mises à jour.
M1	C	<p><u>Offre en transports publics (rail, bus) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser que la réouverture de la gare de Vuisternens-devant-Romont, ainsi que toutes les mesures en lien sont des intentions et dépendent de la validation de la Confédération (PRODES)</li> <li>▪ Reformuler les mesures M12.4 et P5.1 de manière à préciser que l'opportunité des TP dans les secteurs d'Ecublens et Rue doit être analysée</li> </ul>	oui	<p>Les documents liants sont adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ carte de synthèse</li> <li>▪ mesures M11.2, M12.4, M12.5, P5.1 (P4.1)</li> </ul> <p>Le rapport explicatif est adapté.</p>

M2	R	<p><u>Mobilité combinée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesure M21.5 "Améliorer l'information aux voyageurs dans les interfaces multi-modales" sont de la responsabilité des entreprises de transport.</li> <li>▪ A Vuisternens-devant-Romont un P+R et B+R à créer est indiqué. Or vu l'horizon de réalisation ainsi que le caractère non garanti de la réouverture de cette gare, l'interface est à indiquer comme une intention.</li> </ul>	oui	<p>La mesure M21.5 est adaptée.</p> <p>Sur la carte de synthèse, le P+R et B+R à Vuisternens-devant-Romont est indiqué comme des éléments "à étudier".</p>
M3	C	<p><u>Moins de dépendance et de nuisances des transports individuels motorisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le plan sectoriel est mentionné comme si c'était lui qui planifiait les Valtralog, alors que ce n'est pas le cas.</li> </ul>	oui	La notion de Valtralog est supprimée dans le PAR et dans la mesure M3.
M4	C	<p><u>Mobilité douce :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La possibilité d'officialiser le réseau cyclable régional sur le portail cartographique n'est pour l'instant pas garanti et doit être examiné.</li> </ul>	oui	La mesure M41.1 est adaptée.
	R	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans la mesure M41.3 "Mettre en œuvre les principes", il paraît étrange que seul le tronçon de mobilité douce à créer entre Mézières et Romont soit mentionné explicitement mais pas d'autre.</li> </ul>	oui	La mesure M41.3 est adaptée avec la suppression de la mention de ce tronçon.
	R	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entre Mézières, Route de Villariaz et le lieu-dit "Au Village" à Vuisternens, la carte propose un tronçon de réseau cyclable régional, or il y a aussi un tronçon de réseau cyclable cantonal. A vérifier si les deux sont nécessaire.</li> </ul>	oui	Le tronçon de réseau cyclable régional est supprimé sur la carte de synthèse.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suppression du projet phare P1 (Middes)</li> </ul>	oui	Le tronçon prévu entre Torny-le-Grand et Middes, directement lié au musée, est supprimé de la carte de synthèse.
<b>T – Tourisme</b>				
Mesure T13.3	R	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La mesure T13.3 "Communiquer sur les nouveaux itinéraires créés" prévoit que la région intègre des itinéraires dans la plate-forme SuisseMobile. Or la région n'a pas cette compétence. Les itinéraires sont planifiés conjointement par le Canton, l'UFT et SuisseMobile.</li> </ul>	oui	La Région peut proposer des adaptations et des compléments au réseau qui seront évalués par ces instances. La mesure T13.3 est adaptée dans ce sens.
	R	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Route du Cœur fait partie du réseau cyclotouristique cantonal et la Via Jacobi fait partie du réseau des chemins de randonnées pédestres. Les cartes doivent l'indiquer de manière claire.</li> </ul>	oui	Dans la légende de la carte de synthèse et des cartes thématiques est ajouté "réseau cantonal" à côté de Route du Cœur et Via Jacobi.

P – Projets phares				
Projet P1		La fiche de projet P0803 Musée d'art contemporain à Middelstalden a été supprimée dans le cadre de la 2 <sup>e</sup> modification du plan directeur cantonal. Dès lors le projet phare P1 "Point de vue et installations militaires à Middelstalden" est supprimé dans le PDR.	oui	Tous les documents du PDR sont adaptés en conséquence. Les fiches sont renumérotées de P1 à P10.
P9 (nouveau P8)	R	<u>Campus d'Arruffens :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Revoir la mesure P9.1 "Prévoir un accès direct depuis la gare en TP", car les lignes régionales sont actuellement déjà prolongées pour l'acheminement des élèves.</li> </ul>	oui	La mesure P9.1 (P8.1) est adaptée avec la suppression du point a.
P10 (nouveau P9)	C	<u>Zone d'activités cantonale à Villaz-Saint-Pierre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reformuler les mesures P10.4 "Améliorer l'accès en TP" et P10.4 point b "densifier la cadence des lignes de bus"</li> </ul>	oui	La mesure P10.4 (P9.4) est adaptée.
Autres – Thématique facultative				
Biodiversité	R	Il serait souhaitable que la région traite cette thématique et intègre plus d'exigence en la matière.	non	Cette thématique est facultative et n'est pas traitée dans le PDR.
Patrimoine	R	Le patrimoine archéologique a été intégré dans différentes mesures, mais pas sur l'ensemble des parties du PDR. Par souci de cohérence, il serait opportun de procéder aux ajustements relevés dans le préavis du SAEF	oui	Le PAR et les fiches sont corrigées.
Energie	R	La planification énergétique à l'échelle de la région permettrait aux communes de disposer d'éléments d'importance pour la réalisation de leur plan communal des énergies	non	Cette thématique est facultative et n'est pas traitée dans le PDR.
Carte de synthèse				
Carte de synthèse	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire figure les zones d'activités devant faire l'objet d'un changement d'affectation</li> <li>Pour les lignes de bus à créer/à développer, expliquer dans la légende qu'il s'agit dans la plupart des cas d'un tracé indicatif (voir Mobilité).</li> </ul>	oui	La carte de synthèse est adaptée.
Remarques formelles et de détail				
	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>Corriger la référence au projet Valtralog (PAR, p.19 et mesure M3)</li> <li>Corriger la dénomination des Organisations touristiques régionales (préavis UFT)</li> <li>Retravailler la représentation des réseaux de mobilité</li> </ul>	oui	Conditions traitées sous Mobilité et Tourisme.



### 3 Focus sur les thématiques principales

#### 3.1 Territoire d'urbanisation

Sept propositions d'ajouts du territoire d'urbanisation TU) ne sont pas approuvés en raison d'une desserte en transports publics insuffisante, d'une incompatibilité avec les principes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et/ou de l'inutilité de rajouter du territoire d'urbanisation à cet endroit. Dès lors, ce potentiel peut être relocalisé dans des secteurs plus propices. Ce travail a été effectué en deux étapes :

Etape 1 : Le TU a été utilisé pour l'extension des ZACT régionales prioritaires, ce qui représente un total de 2.8 ha ;

Etape 2 : Pour l'utilisation du solde de 3.3 ha, d'abord tous les secteurs "éligibles" ont été recensés, comptabilisant une surface 2-3 fois supérieure à celle qui pouvait être attribuée. Ensuite, ont été privilégiés, les secteurs avec la plus grande faisabilité et le plus grand intérêt sous l'angle régional, à savoir deux secteurs d'extensions de la zone d'intérêt général (ZIG) à Romont au secteur Sous-Gare et à Villaz-St-Pierre pour un éventuel agrandissement des infrastructures communales.

N°	Localité	Surface (m2)	Priorité	Desserte TP*	300m noyau urbanisé	Continuité ZAB/TU	Secteurs protection	Commentaire
	Billens	3 775	2	E	oui	oui	non	Non approuvé
	Châtonnaye	2 768	4	D	oui	oui	non	Non approuvé
	Massonnens	3 819	4	E	oui	oui	non	Non approuvé
1	Romont	15 941	2	A	oui	oui	non	Extension ZIG
2	Romont	10 211	2	E	oui	oui	non	Approuvé
3	Romont	35 353	2	D	oui	oui	non	Approuvé
4	Romont	64 905	2	D	oui	oui	non	Approuvé
5	Romont	8 343	2	C / D	oui	oui	non	Extension ZACT
6	Romont	9 131	2	D / E	oui	oui	non	Approuvé
	Romont	4 692	2	C	oui	oui	non	Non approuvé
7	Siviriez	1 126	4	C	oui	oui	non	Approuvé
	Siviriez	2 494	4	E	oui	oui	non	Non approuvé
8	Ursy	306	3	C	oui	oui	non	Approuvé
9	Ursy	16 875	3	D / E	oui	oui	non	Approuvé
10	Vauderens	996	4	D	oui	oui	non	Approuvé
11	Villaz-Saint-Pierre	17 492	3	B / C	oui	oui	non	Extension ZIG
12	Villaz-Saint-Pierre	20 124	3	B / C	oui	oui	non	Extension ZACT
13	Villaz-Saint-Pierre	12 826	3	C / D	oui	oui	non	Approuvé
14	Villaz-Saint-Pierre	83 113	3	D	oui	oui	non	Approuvé
15	Villaz-Saint-Pierre	3 076	3	D	oui	oui	non	Approuvé
16	Vuisternens-dvt-Romont	1 456	4	C	oui	oui	non	Approuvé
	Ursy	5 422	4	E	oui	oui	non	Non approuvé
	Siviriez	809	4	E	oui	oui	non	Non approuvé

### Bilan du territoire d'urbanisation

Le bilan des ajouts et suppressions du TU est neutre. La répartition des modifications entre les priorités d'urbanisation a pour résultat une diminution de la surface du TU en priorité 4 au profit des priorités 2 et 3. Le détail du bilan est consultable à l'annexe 1.

Priorité 2	+ 9.9 ha
Priorité 3	+ 14.4 ha
Priorité 4	- 24.3 ha
<b>Total</b>	<b>0.0 ha</b>

## 3.2 Zones d'activités

Le potentiel des zones d'activités de 15.7 ha n'a pas été approuvé, car la méthode pour parvenir à ce chiffre était erronée. En effet, concernant les changements d'affectation et les dézonages, seuls les terrains mobilisables peuvent être récupérés, en sont exclus les terrains construits et les réserves d'entreprises. Le nouveau calcul est le suivant :

Commune	Lieu-dit	Type de zone	Surface libre [m <sup>2</sup> ]	Surface libre [ha]
Romont (FR)	La Maladaire	régionale	5 871	0.6
Romont (FR)	La Maladaire	régionale	18 926	1.9
Romont (FR)	Gare	régionale	10 697	1.1
Villaz	Villaz-St-Pierre - Route de la Forêt	locale	9 406	0.9
Villaz	Villaz-St-Pierre -Route de Villarimboud	locale		
Rue	Champ de la Croix	régionale	13 448	1.3
Rue	Moulin de Coppet	locale	1 507	0.2
Villaz	Macconnens	locale	2 027	0.2
<b>Total à dézoner ou changer l'affectation</b>			<b>61 882</b>	<b>6.2</b>

Le potentiel des zones d'activités défini dans le plan directeur cantonal avec la mise à jour de la base de données cantonales SyZACT n'a pas été remis en question. Les chiffres suivants sont toujours valables :

	[ha]	Besoins d'ici 2035	Surfaces disponibles	Potentiel de mise en zone
Secteur stratégique		10.0	4.1	5.9
Zone cantonale		1.9	0.2	1.7
Autres zones		11.7	11.0	0.7
<b>Total</b>		<b>23.6</b>	<b>15.4</b>	<b>8.2</b>

Le nouveau potentiel d'extension s'élève ainsi à **14.4 ha**, soit une réduction de 1.3 ha.

La Région a rencontré les communes concernées afin de revoir la répartition des différentes zones et le quota d'extension alloués à chacune d'elles. Une nouvelles zone régionale répondant aux principes du PDCant est ainsi prévue à Villaz-St-Pierre. Au terme de l'exercice, les zones sont distribuées de la manière suivante :

	Potentiel PDCant	Potentiel non approuvé	Réduction	Nouveau potentiel
<b>Secteur stratégique</b>	5.9	6.8	-0.8	6.0
<b>Zone cantonale</b>	1.7	4.3	-0.8	3.5
<b>Zone régionale prioritaire</b> Romont	0.7	3.6	-0.2	3.4
Villaz-St-Pierre		0.5	0.5	
<b>Zones régionale et locale</b>		1.0		1.0
<b>Total</b>		15.7	-1.3	<b>14.4</b>
Compensation (dézonage / chang. affect.)		-7.5		-6.2
	<b>8.2</b>	8.2		8.2

## Légende

- Zone d'activités : changement d'affectation
- Zone d'activités : dézonage
- Secteur stratégique
- Zone d'activités cantonale
- Zone d'activités régionale prioritaire
- Zone d'activités régionale
- Zone d'activités locale
- Territoire d'urbanisation : direction de l'extension
- Territoire d'urbanisation : secteur d'extension
- Zone à bâtir

